

## Échec à l'examen du permis de conduire : peut-on contester les résultats ?

Quel type de recours ?

Vous pouvez faire un recours administratif, c'est-à-dire un recours gracieux et/ou un recours hiérarchique.

Vous n'êtes pas obligé de faire un recours gracieux avant un recours hiérarchique.

Si vous faites un recours gracieux, vous pouvez faire un recours hiérarchique sans attendre d'avoir la réponse au recours gracieux.

Dans quel délai faire le recours administratif ?

Vous devez faire votre recours administratif dans le délai de **2 mois** à partir de la notification du résultat de votre examen du permis de conduire.

En pratique, le délai court à partir de la date deconsultation en ligne du résultat de votre examen

### **Exemple**

Vous consultez en ligne le résultat de votre examen le 23 février 2024. Vous avez jusqu'au 22 avril 2024 à minuit pour faire votre recours administratif. Si le délai prend fin un samedi, un dimanche, un jour férié ou un jour chômé, le délai est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant.

À qui adresser le recours administratif ?

Le **recours gracieux** est à adresser au préfet du lieu où vous avez passé votre permis (à la préfecture de police de Paris si vous avez habité à Paris).

### **Où s'adresser ?**

Préfecture

### **Où s'adresser ?**

Préfecture

Le **recours hiérarchique** est à adresser au ministre de l'intérieur.

### **Où s'adresser ?**

#### **Ministère de l'intérieur – Bureau national des droits à conduire**

##### **Par courrier**

Ministère de l'intérieur

Bureau national des droits à conduire

Place Beauvau

75800 Paris Cedex 08

Selon l'établissement dans lequel vous êtes inscrit, le recours hiérarchique est à adresser au ministre chargé du travail ou au ministre chargé de l'éducation.

### **Où s'adresser ?**

Ministère chargé du travail

### **Où s'adresser ?**

Ministère de l'éducation nationale

Comment faire le recours administratif ?

Vous pouvez faire votre recours **sur papier libre**.

Vous devez **motiver votre recours**, c'est-à-dire expliquer pourquoi vous contestez les résultats du permis de conduire.

Joignez à votre lettre une copie des résultats contestés et tous les documents que vous jugez utiles.

Envoyez votre recours de préférence **en recommandé avec AR** pour avoir une preuve de l'envoi.

Conservez une copie des documents envoyés.

Conservez également les justificatifs de l'envoi et de sa bonne réception par l'administration.

Le recours est **gratuit**.

### **Permis de conduire**

**Attestation et brevet de sécurité routière**

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

**Permis moto**

Permis A1 (permis 125 cm3)

Permis A2 (- de 35 kw)

Permis A (+ de 35 kw)

**Permis B (voiture ou quadricycle lourd)**

Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans (AAC)

Conduite encadrée à partir de 16 ans

Conduite supervisée à partir de 18 ans

Permis B : voiture ou camionnette

Permis B en candidat libre

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg)

**Permis pour le transport de marchandises et de personnes**

Permis C (+ de 3,5 t)

Permis CE (+ de 3,5 t avec remorque)

Permis C1 (entre 3,5 t et 7,5 t)

Permis C1E (entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque)

Permis D (transport + de 8 passagers)

Permis DE (transport + 8 passagers avec remorque)

Permis D1 (transport de 16 passagers maximum)

Permis D1E (transport de 16 passagers maximum avec remorque)

**Perte, vol ou détérioration du permis de conduire**

Vol

Perte

Détérioration

**Conduite et santé**

Contrôle médical pour raisons de santé

Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel

Conduite et handicap

**Questions –  
Réponses**

- Qu'est-ce que le permis de conduire probatoire ?
- Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?
- Quels véhicules peut-on conduire sans permis de conduire ?
- Permis de conduire à points : comment faire une réclamation ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Permis de conduire
- Recours administratif (gracieux et hiérarchique)
- Médiation via le Défenseur des droits

**Pour en savoir  
plus**

- Site de la sécurité routière  
Source : Ministère chargé de l'intérieur

**Où s'informer  
?**

- Maison de justice et du droit

**Services en  
ligne**

- Consulter en ligne le résultat de votre examen du permis de conduire  
Téléservice

**Textes de  
référence**

- Code de la route : articles R221-1-1 à D221-3  
Examen du permis de conduire (article D221-3)
- Code des relations entre le public et l'administration : articles L410-1 à L412-8
- Arrêté du 26 avril 2013 relatif à la notification des résultats des examens du permis de conduire
- Arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE
- Arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1 et A2
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
- Arrêté du 19 février 2010 relatif à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire B et B1



*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*